
États financiers de
l'Administration portuaire de
St. John's

31 décembre 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	1-3
État du résultat net et des autres éléments du résultat global	4
État des variations des capitaux propres	5
État de la situation financière	6
Tableau des flux de trésorerie	7
Notes annexes	8-25

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
l'Administration portuaire de St. John's

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Administration portuaire de St. John's (l'« Administration »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états du résultat net et des autres éléments du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Administration conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Administration ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Administration.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Administration à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Le 30 avril 2024

Administration portuaire de St. John's
État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2023
(en dollars canadiens)

	2023	2022
Notes	\$	\$
Produits d'exploitation		
Frais portuaires	4 980 703	4 069 674
Produits locatifs	4 022 828	4 097 717
Autres produits	194 556	174 663
	9 198 087	8 342 054
Charges d'exploitation		
Salaires et avantages du personnel	2 211 488	2 322 757
Autres charges d'exploitation et frais administratifs	1 689 099	1 618 195
Amortissement	1 365 637	1 386 261
Frais d'entretien et de réparation	755 610	671 993
Honoraires et frais de consultation	590 072	456 581
Paiements tenant lieu de taxes municipales	229 880	236 572
Frais sur les produits bruts	194 331	166 854
	7 036 117	6 859 213
Bénéfice d'exploitation	2 161 970	1 482 841
Autres (produits) charges		
Charges d'intérêts	111 705	100 379
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	(1 900)	(1 224)
Placement	(531 593)	(165 361)
	(421 788)	(66 206)
Bénéfice net	2 583 758	1 549 047
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)		
Gain actuariel au titre des prestations de retraite des employés participant au régime de l'APSJ	11 (56 500)	1 061 300
Perte actuarielle au titre des prestations de retraite des employés participant au régime multi-employeurs	11 71 000	(105 000)
	14 500	956 300
	2 598 258	2 505 347

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Administration portuaire de St. John's
État des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2023
(en dollars canadiens)

	Capital d'apport	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments de perte globale	Total des capitaux propres
	\$	\$	\$	\$
Notes				
Solde au 1^{er} janvier 2023	18 422 104	26 331 381	(630 900)	44 122 585
Bénéfice net	—	2 583 758	—	2 583 758
Autres éléments de bénéfice global				
Gain actuariel net au titre des prestations de retraite des employés	—	—	14 500	14 500
11				
Solde au 31 décembre 2023	18 422 104	28 915 139	(616 400)	46 720 843
	Capital d'apport	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments de perte globale	Total des capitaux propres
	\$	\$	\$	\$
Solde au 1^{er} janvier 2022	18 422 104	24 782 334	(1 587 200)	41 617 238
Bénéfice net	—	1 549 047	—	1 549 047
Autres éléments de perte globale				
Gain actuariel net au titre des prestations de retraite des employés	—	—	956 300	956 300
11				
Solde au 31 décembre 2022	18 422 104	26 331 381	(630 900)	44 122 585

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

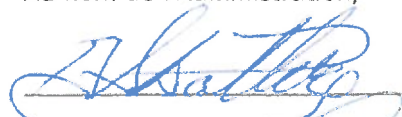
Administration portuaire de St. John's
État de la situation financière

Au 31 décembre 2023
(en dollars canadiens)

	Notes	2023 \$	2022 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		14 322 241	13 568 161
Débiteurs		2 194 250	689 301
Tranche courante des autres débiteurs		10 285	10 285
Charges payées d'avance		70 753	85 074
		16 597 529	14 352 821
Autres débiteurs			
Immobilisations corporelles	5	67 707	77 992
		34 958 509	33 585 373
		51 623 745	48 016 186
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		2 552 599	1 131 656
Produits différés		279 155	260 137
Tranche courante de la dette à long terme	8	376 180	353 551
		3 207 934	1 745 344
Dette à long terme			
Prestations de retraite des employés	8 11	1 245 868	1 621 457
		449 100	526 800
		4 902 902	3 893 601
Éventualités			
	9		
Capitaux propres			
Capital d'apport		18 422 104	18 422 104
Bénéfices non distribués		28 915 139	26 331 381
Cumul des autres éléments de perte globale		(616 400)	(630 900)
		46 720 843	44 122 585
		51 623 745	48 016 186

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom de l'Administration,



Administrateur



Président et chef de la direction

Administration portuaire de St. John's Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2023
(en dollars canadiens)

	Notes	2023 \$	2022 \$
Activités d'exploitation			
Bénéfice net		2 583 758	1 549 047
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :			
Amortissement		1 365 637	1 386 261
Variation des avantages du personnel à payer		—	—
Profit à la cession d'immobilisations corporelles		(1 900)	(1 224)
Perte de valeur d'immobilisations corporelles		—	—
Variation des prestations de retraite des employés		(63 200)	91 700
Variation du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie	12	(40 382)	425 871
		3 843 913	3 451 655
Activités d'investissement			
Entrées d'immobilisations corporelles, déduction faite des subventions publiques		(2 738 773)	(60 891)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		1 900	22 500
		(2 736 873)	(38 391)
Activités de financement			
Produit de la dette à long terme		—	2 003 634
Remboursement sur la dette à long terme		(352 960)	(3 181 750)
		(352 960)	(1 178 116)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		754 080	2 235 148
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		13 568 161	11 333 013
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		14 322 241	13 568 161
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments suivants :			
Trésorerie		965 322	766 971
Placements à court terme	4	13 356 919	12 801 190
		14 322 241	13 568 161

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Nature des activités

Le 1^{er} mai 1999, l'Administration portuaire de St. John's (l'« Administration ») a été constituée par des lettres patentes délivrées par le ministère des Transports en vertu de la *Loi maritime du Canada*, qui a remplacé la *Loi sur la Société canadienne des ports*. Conformément à la *Loi maritime du Canada*, tous les actifs, passifs et capitaux propres ont été transférés des comptes de la Société du port de St. John's, à leur valeur comptable, aux comptes de l'Administration. Le siège social de l'Administration est situé au 1 Water Street, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Les principales méthodes comptables utilisées au cours de la préparation de ces états financiers sont décrites ci-après; sauf indication contraire, elles ont été appliquées de manière cohérente à tous les exercices présentés.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de l'Administration le 29 avril 2024.

Mode de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'Administration.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains instruments financiers qui ont été évalués à la juste valeur, comme il est expliqué dans les méthodes comptables ci-après. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

Les principales méthodes comptables suivantes ont été appliquées de manière cohérente par l'Administration à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers, sans exception.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les montants déposés auprès de banques, ainsi que les placements très liquides.

Comptabilisation des produits

En vertu d'IFRS 15, les produits sont évalués en fonction de la contrepartie spécifiée dans le contrat conclu avec un client au moment du transfert de contrôle et pour un montant que l'Administration s'attend à recevoir. L'Administration comptabilise les produits lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client. Il faut recourir au jugement pour déterminer le moment où le contrôle est transféré (c'est-à-dire, à un moment précis ou progressivement). L'Administration comptabilise les sources de produits suivantes :

a) Contrats de location

Les produits tirés de contrats de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire, sur la durée du contrat de location. La portion non gagnée de ces produits qui est perçue au cours de la période est classée dans les produits différés. Les produits différés qui seront gagnés et comptabilisés au cours des 12 prochains mois sont classés dans les passifs courants. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont inscrits à l'actif et comptabilisés en résultat selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

b) Frais portuaires

Les frais portuaires comprennent les droits de port, les droits d'amarrage et les droits de quai. Les produits sont gagnés au fil du temps à mesure que les services sont rendus. Les tarifs fixés par l'Administration sont affichés sur son site Web. L'Administration comptabilise les produits en fonction du montant qu'elle a le droit de facturer, conformément au tarif applicable, puisque ce montant représente la valeur de l'obligation de prestation reçue à ce jour par les clients. Les modalités de paiement sont de 30 jours à compter de la date d'échéance du tarif applicable.

Les autres produits comprennent des éléments non récurrents qui ne sont pas directement liés aux activités de l'Administration dans le cours normal de ses activités. Les produits financiers et les charges financières comprennent les produits tirés des placements et les charges d'intérêts sur des emprunts non inscrites à l'actif.

Frais sur les produits bruts

Afin de maintenir ses lettres patentes en règle, l'Administration doit verser annuellement au ministère des Transports des frais qui représentent un pourcentage des produits bruts.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se composent de terrains, d'actifs de dragage, d'installations d'accostage, de bâtiments, de services publics, de routes et asphaltage, de matériel et outillage et de mobilier et matériel de bureau. Les biens immobiliers fédéraux sont comptabilisés au coût historique, moins l'amortissement cumulé et toute perte de valeur.

Les biens immobiliers fédéraux appartiennent au gouvernement fédéral et sont gérés et exploités par l'Administration, qui agit à titre de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour certaines activités décrites dans la *Loi maritime du Canada*; à l'exclusion des bâtiments et structures, ces biens ne peuvent être hypothéqués ni mis en gage par l'Administration. Il incombe à l'Administration d'effectuer les travaux nécessaires d'entretien, de remise en état et de remplacement des biens immobiliers fédéraux qu'elle gère.

Le coût historique des immobilisations corporelles tient compte des dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction des actifs. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de chaque actif, ou comptabilisés à titre d'actif distinct, le cas échéant, à condition qu'il soit probable que les futurs avantages économiques associés à l'élément considéré seront transférés à l'Administration et que le coût de l'élément puisse être évalué de manière fiable. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié seront comptabilisés à l'actif pendant la période nécessaire pour achever l'actif et le préparer pour son usage prévu. Un actif est qualifié lorsque l'Administration consacre un temps considérable à l'achèvement de cet actif.

Les autres coûts d'emprunt sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés et ils sont présentés dans les charges d'intérêts dans le compte de résultat et des autres éléments du résultat global. Les dépenses d'investissement liées aux projets en cours à la fin de l'exercice sont présentées à titre de projets en cours de construction dans les immobilisations corporelles.

La valeur comptable des immobilisations corporelles remplacées est décomptabilisée au fur et à mesure des remplacements. Tous les frais de réparation et d'entretien sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)*Immobilisations corporelles (suite)*

Les terrains et les projets en cours qui ne sont pas prêts à être mis en service ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est calculé selon le mode linéaire, en commençant dès qu'un actif est prêt à être mis en service, au moyen de taux fondés sur la durée d'utilité estimative de l'actif en question. Au cours de l'exercice d'acquisition, l'amortissement est inscrit pour toute l'année; au cours de l'exercice de la sortie d'immobilisations, aucun amortissement n'est comptabilisé. Les taux d'amortissement sont fondés sur la durée d'utilité estimative des actifs, de la manière suivante :

Dragage	2,5 %
Installations d'accostage	2,0 % à 6,7 %
Bâtiments	2,5 % à 10 %
Services publics	2,5 % à 10 %
Routes et asphaltage	2,5 % à 10 %
Matériel et outillage	5,0 % à 100 %
Mobilier et matériel de bureau	20 %

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité font l'objet d'une révision, et au besoin d'un ajustement, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les profits et les pertes découlant de la cession d'immobilisations correspondent à la différence entre le produit des cessions et la valeur comptable des actifs; ils sont comptabilisés en résultat dans les autres produits ou les autres charges.

Subventions publiques

Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur quand leur réception et le fait que l'Administration remplira les conditions qui leur sont rattachées sont raisonnablement assurés. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont déduites du coût de ces immobilisations et leur amortissement est comptabilisé pour son montant net.

Perte de valeur des actifs non financiers non courants

Les actifs non financiers non courants sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Dans ce cas, le montant recouvrable de l'actif est estimé afin de déterminer l'étendue de la perte de valeur éventuelle. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour effectuer les tests de dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas où peuvent être identifiées des entrées de trésorerie largement indépendantes, ou des unités génératrices de trésorerie (les « UGT »). Si l'actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants d'autres actifs, l'Administration estime le montant recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient. Si les estimations montrent que la valeur recouvrable d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable et une perte de valeur est comptabilisée. Les pertes de valeur sont comptabilisées immédiatement en résultat net, à titre de charges. Une perte de valeur est reprise si la valeur recouvrable de l'actif (ou de l'UGT) dépasse sa valeur comptable.

Paiements tenant lieu de taxes municipales

La charge relative aux paiements tenant lieu de taxes est déterminée en fonction des évaluations municipales estimatives, lesquelles sont ajustées conformément à la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts*. Les paiements sont effectués selon ces évaluations. Tout ajustement effectué au moment du règlement final est imputé aux résultats dans l'exercice du règlement.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque l'Administration a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que l'Administration doive régler l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de l'état de la situation financière, en tenant compte des risques et des incertitudes qui entourent l'obligation. Lorsqu'une provision est évaluée à l'aide des flux de trésorerie estimés afin de régler l'obligation actuelle pour une période se clôturant dans plus de un an, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie, quand l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif. Lorsqu'une partie ou la totalité des avantages économiques requis pour éteindre une provision doit être recouvrée d'un tiers, la créance est comptabilisée dans les actifs, lorsqu'il est quasiment certain que l'entité recevra ce remboursement et que le montant de la créance peut être évalué de manière fiable. Les provisions reflètent la meilleure estimation de l'Administration à la date de clôture. Aucune provision n'est comptabilisée au titre de pertes d'exploitation futures.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsque l'Administration devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier et sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net. Tous les actifs financiers et les passifs financiers sont ensuite comptabilisés et évalués dans leur intégralité au coût amorti ou à la juste valeur, selon le classement de l'actif financier ou du passif financier.

Classement des instruments financiers

L'Administration a classé ses instruments financiers dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers au coût amorti et passifs financiers au coût amorti.

Instrument financier	Catégorie
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Créances clients et montants courus	Coût amorti
Autres débiteurs	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti
Dette à long terme	Coût amorti

i) Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui actualise exactement les encaissements ou les paiements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des pertes de crédit attendues sur les instruments d'emprunt, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Classement des instruments financiers (suite)

i) Méthode du taux d'intérêt effectif (suite)

Les produits ou les charges sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif en ce qui concerne les instruments d'emprunt autres que les actifs et les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Actifs financiers

i) *Actifs financiers au coût amorti*

Le coût amorti d'un actif financier correspond à la valeur attribuée à un actif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier correspond au coût amorti d'un actif financier compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute d'un actif financier, sauf les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite. Pour les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier. Si, au cours des périodes de présentation de l'information financière ultérieures, le risque de crédit que comporte l'instrument financier déprécié diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans les (produits) charges d'intérêts.

Débiteurs

Les créances clients et les montants courus sont des montants à recevoir de clients dans le cours normal des activités, qui devraient être recouverts d'ici moins de un an. Les créances clients et les montants courus sont classés dans les actifs courants.

Les créances clients et les montants courus sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. L'Administration comptabilise les pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances clients et les montants courus. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées en se fondant sur l'historique des pertes de crédit, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de la conjoncture économique générale et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture. Les pertes de crédit sont comptabilisées comme des charges dans la période au cours de laquelle elles sont identifiées. Les créances qui ont antérieurement fait l'objet d'une correction de valeur sont radiées lorsque le recouvrement final est jugé peu probable.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Administration comptabilise une correction de valeur pour pertes pour les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation d'actifs financiers (suite)

L'Administration a décidé d'adopter l'approche simplifiée en matière de dépréciation, ce qui signifie qu'elle comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des actifs financiers évalués au coût amorti. Leur portée comprend les pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie. Les pertes de crédit attendues sont estimées en se fondant sur l'historique des pertes de crédit de l'Administration, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de la conjoncture économique générale et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu. L'Administration considère qu'un actif financier fait l'objet d'une défaillance lorsqu'il semble improbable que le client soit en mesure de régler le passif en entier.

Passifs financiers

i) Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers qui ne respectent pas les critères du classement à la juste valeur par le biais du résultat net ou qui ne sont pas désignés comme tels sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à percevoir les flux de trésorerie attachés à ces actifs financiers ont expiré ou ont été transférés et que l'Administration a transféré la majeure partie des risques et des avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations prévues au contrat expirent, s'éteignent ou sont annulées. La direction de l'Administration classe les instruments financiers en plusieurs catégories, comme il est décrit à la note 6 des états financiers.

Prestations de retraite des employés

Les régimes à prestations définies dont l'Administration est le promoteur définissent le montant des prestations de retraite que les employés recevront au moment de leur départ à la retraite en tenant compte de leur durée de service et de leur niveau de salaire. Les obligations liées aux régimes de retraite à prestations définies incombent à l'Administration, même si les actifs servant à la capitalisation des régimes sont mis en réserve.

L'actif ou le passif comptabilisé dans l'état de la situation financière au titre des régimes d'avantages à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière, moins la juste valeur des actifs des régimes, majorée des ajustements apportés au titre des coûts des services passés non comptabilisés. L'obligation au titre des prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs estimatifs par référence aux taux d'intérêt associés à des obligations de société de grande qualité, qui sont libellées dans la devise dans laquelle les prestations seront payées et dont l'échéance se rapproche de la durée des passifs du régime correspondants.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Prestations de retraite des employés (suite)

Les écarts actuariels découlant des ajustements liés à l'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles sont immédiatement portés au débit ou au crédit des capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les coûts des services passés sont comptabilisés immédiatement en résultat, sauf si les changements apportés au régime de retraite sont subordonnés au maintien en service des employés pendant une durée déterminée (la période d'acquisition des droits), auquel cas les coûts des services passés sont amortis de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits.

Autres avantages du personnel

L'Administration offre par ailleurs d'autres avantages du personnel non capitalisés aux employés admissibles. L'Administration comptabilise chaque année le montant estimatif des passifs liés aux congés annuels et aux congés compensatoires au titre des heures supplémentaires qui sont payables à ses employés au cours des exercices ultérieurs.

Modifications actuelles et futures de normes comptables

Le texte qui suit présente une liste des normes et interprétations qui ont été publiées et sont en vigueur pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, tel qu'il est précisé.

1. IAS 1, *Présentation des états financiers* – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (modifications d'IAS 1)

L'IASB a publié des modifications d'IAS 1, qui changent les exigences en ce qui a trait aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications visent à remplacer toutes les occurrences de l'expression « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, lorsqu'on les prend en considération conjointement avec d'autres informations incluses dans les états financiers de l'entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'application anticipée était permise. L'application de ces modifications n'a pas eu une incidence significative sur les états financiers de l'Administration.

2. IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* – Définition des estimations comptables (modifications d'IAS 8)

L'IASB a publié des modifications d'IAS 8 afin de clarifier la distinction entre les changements d'estimations, les changements de méthodes comptables et la correction d'erreurs. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'application anticipée était permise. L'application de ces modifications n'a pas eu une incidence significative sur les états financiers de l'Administration.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Modifications actuelles et futures de normes comptables (suite)

3. IAS 1, *Présentation des états financiers* – Informations à fournir sur les méthodes comptables (modifications d'IAS 1)

L'IASB a publié des modifications d'IAS 1 afin de favoriser la cohérence dans l'application des exigences en aidant les sociétés à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés en tant que passifs courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés dans un délai de un an) ou non courants. Le classement est fondé sur les droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière et n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice par l'entité de son droit de différer le règlement d'un passif. Les modifications doivent être appliquées de façon rétrospective au moment de leur adoption. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'application anticipée est permise. L'application de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les états financiers de l'Administration.

3. Principaux jugements et principales estimations comptables

L'application des méthodes comptables de l'Administration exige que la direction exerce son jugement, fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de façon significative de ces estimations.

L'analyse qui suit présente les jugements, estimations et hypothèses critiques formulés par la direction lors de l'application des méthodes comptables de l'Administration et qui ont eu l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

i) Durées d'utilité des immobilisations corporelles

L'Administration revoit les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les taux d'amortissement fondés sur la durée d'utilité estimée de ces immobilisations corporelles sont expliqués en détail sous la rubrique ci-après portant sur la méthode comptable liée aux immobilisations corporelles. Ces actifs sont décrits en détail à la note 6.

ii) Avantages sociaux futurs

L'Administration utilise des hypothèses importantes, qui sont présentées en détail à la note 11, lorsqu'elle évalue son obligation au titre des prestations constituées pour ses régimes de retraite à prestations définies. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision ne touche que cette période, ou dans la période de révision et les périodes futures si la révision touche à la fois la période actuelle et les périodes futures.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2023

(en dollars canadiens)

4. Équivalents de trésorerie

	2023		2022	
	Coût amorti	Valeur nominale	Coût amorti	Valeur nominale
	\$	\$	\$	\$
Équivalents de trésorerie	13 356 919	13 554 000	12 801 190	12 999 000

Les équivalents de trésorerie consistent en des placements à court terme sous forme de bons du Trésor du gouvernement du Canada arrivant à échéance entre janvier et juillet 2024, dont le rendement se situe entre 97,4187 % et 99,9589 %.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2023

(en dollars canadiens)

5. Immobilisations corporelles

	Terrains	Dragage	Installations d'accostage	Bâtiments	Services publics	Routes et asphaltage	Matériel et outillage	Mobilier et matériel de bureau	Projets en cours de construction	Total de 2023
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût	7 790 791	189 056	33 491 506	9 016 883	9 962 055	5 558 701	637 033	872 366	117 087	67 635 478
Amortissement cumulé	—	(114 960)	(16 903 556)	(4 826 524)	(5 712 601)	(5 169 670)	(527 871)	(794 923)	—	(34 050 105)
Valeur comptable nette	7 790 791	74 096	16 587 950	4 190 359	4 249 454	389 031	109 162	77 443	117 087	33 585 373
Exercice clos le 31 décembre 2023										
Entrées, déduction faite des subventions	—	—	—	133 774	—	—	—	63 671	2 738 773	2 936 218
Cessions	—	—	(215 882)	(361 600)	(19 478)	—	—	(97 054)	—	(694 014)
Autres ajustements	—	—	215 882	361 600	19 478	—	—	97 054	(197 445)	496 569
Dotations à l'amortissement	—	(4 727)	(762 846)	(232 692)	(264 868)	(38 506)	(17 127)	(44 870)	—	(1 365 637)
Coût	7 790 791	189 056	33 275 624	8 789 057	9 942 577	5 558 701	637 033	838 983	2 658 415	69 680 236
Amortissement cumulé	—	(119 687)	(17 450 520)	4 697 616	(5 957 991)	(5 208 176)	(544 998)	(742 739)	—	(34 721 727)
Valeur comptable nette de clôture	7 790 791	69 369	15 825 104	4 091 441	3 984 586	350 525	92 035	96 244	2 658 415	34 958 509
Exercice clos le 31 décembre 2022										
Entrées, déduction faite des subventions	—	—	—	—	6 980	—	42 440	10 665	61 394	121 479
Cessions	—	—	—	—	(3 023)	—	(35 578)	(23 845)	—	(62 446)
Ajustement – subventions d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pertes de valeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres ajustements	—	—	—	—	3 023	—	18 875	19 272	(60 582)	(19 412)
Dotations à l'amortissement	—	(4 727)	(762 846)	(229 357)	(267 781)	(39 004)	(17 127)	(65 418)	—	(1 386 260)
Coût	7 790 791	189 056	33 491 506	9 016 883	9 962 055	5 558 701	637 033	872 366	117 087	67 635 478
Amortissement cumulé	—	(114 960)	(16 903 556)	(4 826 524)	(5 712 601)	(5 169 670)	(527 871)	(794 923)	—	(34 050 105)
Valeur comptable nette de clôture	7 790 791	74 096	16 587 950	4 190 359	4 249 454	389 031	109 162	77 443	117 087	33 585 373

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2023

(en dollars canadiens)

5. Immobilisations corporelles (suite)

Les dépenses d'investissement estimatives autorisées ou engagées au 31 décembre 2023, lesquelles n'ont pas été auditées, totalisaient 12 111 000 \$ (9 000 000 \$ en 2022).

6. Instruments financiers

Facteurs de risque financier

L'Administration est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. Le conseil d'administration de l'Administration a la responsabilité globale de surveiller ces risques et d'examiner les politiques de l'Administration de façon périodique pour s'assurer que les risques sont gérés de manière appropriée. Les sources de l'exposition aux risques et la façon dont chaque risque est géré sont expliquées ci-dessous.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour l'Administration. L'Administration est exposée à un certain risque de crédit relativement à ses équivalents de trésorerie, lesquels sont composés de placements, mais ce risque est limité puisqu'il s'agit uniquement de placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada à faible risque. L'Administration accorde du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle effectue, sur une base régulière, des contrôles portant sur la solvabilité de ses clients et établit des charges pour pertes de crédit éventuelles. L'Administration atténue le risque de crédit en surveillant activement le classement des créances par antériorité et effectue régulièrement le suivi des impayés. L'exposition maximale au risque de crédit de l'Administration correspond à la valeur comptable des débiteurs et des autres débiteurs.

Le tableau ci-dessous présente une analyse des créances de l'Administration, y compris celles à long terme, et un suivi des charges pour pertes de valeur de l'Administration au titre des créances.

	2023	2022
	\$	\$
Créances clients et autres débiteurs	2 224 146	854 038
Loyers différés à recevoir	77 992	88 277
Moins : correction de valeur pour pertes de valeur des créances	(177 469)	(164 737)
	2 124 669	777 578

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés est évaluée par référence aux données historiques et tient compte des éléments suivants : nouveaux clients/locataires, clients/locataires en place (c'est-à-dire depuis plus de six mois) sans antécédents de défaut de paiement ou ayant commis des défauts de paiement qui ont finalement été entièrement recouverts.

Au 31 décembre 2023, des créances clients de 177 469 \$ (164 737 \$ en 2022) s'étaient dépréciées et ont donné lieu à une correction de valeur pour pertes de valeur. Les créances dépréciées sont principalement liées à l'estimation faite par la direction des clients qui font l'objet d'un litige ou qui font face à une situation économique difficile.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2023

(en dollars canadiens)

6. Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Administration ne puisse respecter ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Administration gère ce risque en faisant des prévisions détaillées et en établissant des plans stratégiques et opérationnels à long terme. L'Administration est d'avis que le risque de liquidité est négligeable. L'échéance de la dette à long terme est présentée à la note 9, et tous les créiteurs et charges à payer sont dus au cours des 120 prochains jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte découlant de l'évolution des facteurs du marché, notamment les taux d'intérêt et les taux de change. L'Administration est exposée au risque de marché principalement dans le cadre de ses activités d'investissement. Étant donné que l'Administration exerce ses activités uniquement au Canada, son exposition au risque de change est minime.

La politique actuelle de l'Administration est d'investir l'excédent de trésorerie dans des bons du Trésor à court terme du gouvernement du Canada. En outre, l'Administration a une dette à long terme portant intérêt à un taux fixe, et ne croit pas que le risque de taux d'intérêt soit important.

Actifs et passifs financiers

Le tableau suivant présente la répartition des actifs et des passifs financiers de l'Administration aux 31 décembre des exercices indiqués.

	2023	2022
	\$	\$
Actifs financiers au coût amorti		
Autres débiteurs (à long terme)	67 708	77 992
Tranche courante des autres débiteurs	10 285	10 285
Débiteurs	2 194 250	689 301
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 322 241	13 568 161
	16 594 484	14 345 739
Passifs financiers au coût amorti		
Créditeurs et charges à payer	2 552 599	1 131 656
Tranche courante de la dette à long terme	376 179	353 551
Dette à long terme	1 245 868	1 621 457
	4 174 646	3 106 664

Dans l'éventualité où l'Administration aurait des instruments financiers devant être comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière, l'Administration appliquerait une hiérarchie à trois niveaux fondée sur le caractère observable ou non observable des données d'entrée servant aux diverses techniques d'évaluation.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2023

(en dollars canadiens)

6. Instruments financiers (suite)

Actifs et passifs financiers (suite)

Les techniques faisant appel à des données observables reposent sur des données du marché obtenues de sources indépendantes, tandis que les données d'entrée non observables reflètent les hypothèses de la direction. Un changement dans la technique d'évaluation des instruments financiers peut donner lieu à des transferts entre niveaux. La hiérarchie des données d'entrée se présente comme suit :

- Niveau 1 – Prix cotés sur un marché actif, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 – Données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables, directement ou indirectement.
- Niveau 3 – Données d'entrée non fondées sur des données de marché observables.

La valeur comptable des actifs et des passifs courants se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à relativement court terme de ces instruments financiers. Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, aucun montant n'a été transféré entre les instruments financiers de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3. En outre, aucun instrument financier n'est classé dans le niveau 3.

7. Gestion du capital

L'Administration a été constituée en société sans capital social. Les besoins de trésorerie sont financés par les fonds générés à l'interne et par la dette. L'objectif principal de l'Administration en matière de gestion du capital est de maintenir le montant de la dette à un niveau auquel la solidité financière et la qualité du crédit de l'Administration ne sont pas mises en jeu.

Conformément à ses lettres patentes, la dette totale de l'Administration ne doit pas excéder 8 M\$. Le capital de l'Administration comprend le capital d'apport et les bénéfices non distribués. Au 31 décembre 2023, l'Administration respectait toutes ses clauses restrictives.

8. Dette à long terme

	2023	2022
	\$	\$
Emprunt à terme portant intérêt à 6,22 %, remboursable en versements mensuels de capital et d'intérêts réunis de 38 870 \$, échéant en novembre 2025 et garanti par une mobilisation de créances	1 622 048	1 975 008
Moins : tranche courante	(376 180)	(353 551)
	1 245 868	1 621 457

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2023

(en dollars canadiens)

8. Dette à long terme (suite)

Les remboursements de capital requis à l'échéance se présentent comme suit :

	\$
2024	376 179
2025	1 245 868

L'Administration dispose d'une facilité de crédit renouvelable fournie par sa banque, d'un montant maximal de 300 000 \$, qui était inutilisée au 31 décembre 2023 (néant en 2022).

9. Éventualités

Dans le cours normal des activités, l'Administration est exposée à des risques environnementaux potentiels. Étant donné qu'il est impossible de déterminer l'incidence financière de ces risques, aucune provision n'est inscrite aux états financiers ci-joints.

En outre, dans le cours normal des activités, l'Administration est occasionnellement partie à des réclamations. Bien que l'issue de ces réclamations en cours au 31 décembre 2023 ne puisse être déterminée avec certitude, l'Administration est d'avis que leur issue n'aura aucune incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie.

10. Contrats de location

L'Administration loue actuellement des terrains et des bâtiments en vertu de contrats de location simple non résiliables, qui sont assortis de diverses durées et de divers droits de renouvellement. Des loyers conditionnels totalisant 152 873 \$ (185 384 \$ en 2022) ont été comptabilisés en résultat pour l'exercice 2023. Les loyers minimaux futurs aux termes de ces contrats de location simple non résiliables totalisent 76 895 762 \$ (79 704 800 \$ en 2022).

	\$
1 an ou moins	3 823 382
Plus de 1 an et moins de 5 ans	14 833 665
Plus de 5 ans	58 238 715
	<u>76 895 762</u>

11. Prestations de retraite des employés

En 2015, l'Administration a mis sur pied un nouveau régime à prestations définies (le « régime de l'APSJ ») afin de remplacer un régime à cotisations définies. Le régime de l'APSJ comprend deux composantes, soit un régime de retraite agréé et un régime de retraite complémentaire. En outre, l'Administration offre un régime de retraite à prestations définies multi-employeurs, dont l'Association des administrations portuaires canadiennes est le promoteur (le « régime multi-employeurs »). Ces régimes assurent le paiement de prestations de retraite à tous ses employés.

Les employés qui participaient antérieurement au régime de retraite aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique* avaient le droit de transférer leurs avantages de retraite acquis avant le 1^{er} mai 2000 au régime multi-employeurs de l'Administration ou de conserver leurs avantages dans le régime de retraite aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Tous les employés admissibles ont choisi de conserver le régime de retraite aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2023

(en dollars canadiens)

11. Prestations de retraite des employés (suite)

Le 1^{er} août 2015, les employés actifs qui adhéraient au régime de retraite à cotisations définies sont devenus membres du nouveau régime de l'APSJ; les services passés ont été comptabilisés à compter du 1^{er} mai 2000 ou de la date d'embauche à l'Administration, selon la plus rapprochée des deux dates, et les actifs transférés des comptes liés au régime de retraite à cotisations définies ont contribué à la comptabilisation de ces services passés. Les employés embauchés après le 1^{er} août 2015 doivent adhérer au régime de l'APSJ.

L'information relative aux régimes de retraite du personnel pour les exercices clos les 31 décembre se présente comme suit :

	Régime multi-employeurs	Régimes de retraite agréés	Régime de retraite complémentaire	Total de 2023	Total de 2022
	\$	\$	\$	\$	\$
Variation de l'obligation au titre des prestations constituées					
Solde au début de l'exercice	4 809 000	3 408 200	1 025 600	9 242 800	11 755 100
Coût des services rendus au cours de la période	16 000	124 900	48 400	189 300	369 700
(Profit) perte lié à la réévaluation					
Gain actuariel découlant des changements apportés aux hypothèses économiques	295 000	303 900	54 700	653 600	(3 621 000)
Perte actuarielle liée à l'expérience	129 000	(134 200)	(164 100)	(169 300)	531 300
Gain actuariel découlant des changements apportés aux hypothèses démographiques	—	479 500	122 400	601 900	—
Coût financier de l'obligation au titre des prestations	243 000	174 600	52 000	469 600	353 500
Cotisations des participants au régime	3 000	119 000	—	122 000	117 200
Prestations versées	(278 000)	(47 600)	—	(325 600)	(263 000)
Solde à la fin de l'exercice	5 217 000	4 428 300	1 139 000	10 784 300	9 242 800
Variation de la juste valeur des actifs du régime					
Solde au début de l'exercice	7 440 000	4 271 100	—	11 711 100	12 788 700
Produits d'intérêts	380 000	—	—	380 000	255 000
Profit lié à la réévaluation					
(Perte actuarielle) gain actuariel	575 000	241 600	—	816 600	(1 636 300)
Rendement des actifs du régime	—	224 800	—	224 800	132 800
Cotisations de l'employeur	—	254 300	—	254 300	316 700
Cotisations des employés	3 000	119 000	—	122 000	117 200
Prestations versées	(278 000)	(47 600)	—	(325 600)	(263 000)
Solde à la fin de l'exercice	8 120 000	5 063 200	—	13 183 200	11 711 100
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	2 903 000	634 900	(1 139 000)	2 398 900	2 468 300
Réévaluation de l'actif non comptabilisé liée au plafond en vertu d'IAS 19.64	(2 848 000)	—	—	(2 848 000)	(2 995 100)
Passif au titre des prestations constituées	55 000	634 900	(1 139 000)	(449 100)	(526 800)

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2023

(en dollars canadiens)

11. Prestations de retraite des employés (suite)

La charge de retraite comptabilisée en résultat dans les salaires et avantages du personnel et les autres éléments du résultat global se présente comme suit :

	Régime multi-employeurs	Régimes de retraite agréés	Régime de retraite complémentaire	Total de 2023	Total de 2022
	\$	\$	\$	\$	\$
Charge du régime					
Coût des services rendus au cours de la période (part de l'employeur)	16 000	124 900	48 400	189 300	369 700
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations définies, montant net	—	(50 200)	52 000	1 800	38 700
Charge de retraite comptabilisée en résultat	16 000	74 700	100 400	191 100	408 400
Gain actuariel (perte actuarielle) comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	71 000	(43 500)	(13 000)	14 500	956 300

Les actifs investis des régimes de retraite de l'Administration sont détenus dans des fonds communs. Le tableau suivant présente la répartition des actifs investis par type de fonds.

	2023		2022	
	Régime multi-employeurs	Régime de l'APSJ	Régime multi-employeurs	Régime de l'APSJ
	%	%	%	%
Titres de participation canadiens	20	26	33	25
Titres de participation étrangers	25	42	42	40
Titres à revenu fixe	41	26	25	26
Immobilier	14	6	—	8
Trésorerie	—	—	—	1
	100	100	100	100

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2023

(en dollars canadiens)

11. Prestations de retraite des employés (suite)

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour calculer les obligations au titre des prestations constituées de l'Administration sont les suivantes :

	2023		2022	
	Régime multi-employeurs	Régime de l'APSJ	Régime multi-employeurs	Régime de l'APSJ
Taux d'actualisation au début de l'exercice	5,2	5,07	3,0	3,05
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,7	4,64	5,2	5,07
Taux de rendement à long terme prévu sur les actifs du régime	4,7	4,64	5,2	5,07
Taux d'inflation	2,0	2,25	2,0	2,25
Taux de croissance de la rémunération	2,5	2,5 + augmentation d'échelon et 2,25 % (cadres)	2,5	1,75 + augmentation d'échelon et 2,25 % (cadres)
Table de mortalité	CPM 2014 (échelle MI-2017)	CPM 2014 (échelle CPM-B)	CPM 2014 (échelle MI-2017)	CPM 2014 (échelle CPM-B)

Les actuaires de l'Administration préparent les évaluations annuelles des actifs du régime et de ses obligations au titre des prestations constituées en utilisant le 1^{er} janvier comme date d'évaluation et en projetant l'évaluation au 31 décembre. Les plus récentes évaluations des régimes de retraite aux fins de la capitalisation ont été effectuées en date du 1^{er} janvier 2023. Les prochaines évaluations aux fins de la capitalisation seront effectuées en date du 1^{er} janvier 2024.

12. Variations du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie

	2023 \$	2022 \$
Subvention pour les infrastructures du gouvernement du Canada	(1 049 630)	—
Débiteurs	(455 319)	44 228
Autres débiteurs	10 285	(14 814)
Charges payées d'avance	14 321	(9 699)
Créditeurs et charges à payer	1 420 943	194 658
Produits différés	19 018	211 498
	(40 382)	425 871
Autres renseignements		
Intérêts versés	26 124	36 557
Intérêts reçus	113 478	98 786

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2023

(en dollars canadiens)

13. Informations à fournir sur la rémunération

Conformément au paragraphe 37(3) de la *Loi maritime du Canada*, la rémunération versée en argent ou en nature aux administrateurs, au chef de la direction, ainsi qu'à certains dirigeants et employés, en dollars réels, est présentée dans le tableau suivant :

Nom	Titre	Salaires et honoraires \$	Indemnités et autres avantages ¹ \$	Total \$
Veitch, Gerry	Président du conseil	36 346	—	36 346
McGrath, Beth	Vice-présidente du conseil	20 915	—	20 915
Hefferton, Harold	Administrateur	26 902	—	26 902
Howse, Stacey	Administratrice	16 300	—	16 300
Peddigrew, Christopher	Administrateur	15 706	—	15 706
Walters, Samuel	Administrateur	28 090	—	28 090
Hanrahan, Sean	Président et chef de la direction	294 114	76 154	370 268
McCarthy, Robert	Vice-président, Développement et administration	194 917	35 828	230 745
Martin, Racquel		189 936	25 922	215 858

1. Les indemnités et autres avantages peuvent comprendre des primes au rendement et d'autres avantages imposables.

Le tableau suivant présente la rémunération des principaux dirigeants de l'Administration, y compris les administrateurs, au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022.

	2023 \$	2022 \$
Salaires, honoraires et avantages à court terme	982 135	949 541
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	139 211	145 662
	1 121 346	1 095 203